

CONVENTION DE REMISE DES OUVRAGES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT
(*Lotissement Le Clos de Kerlaëron - Rue Henri Burban 56700 HENNEBONT*)

Entre les soussignés :

Lorient Agglomération, domiciliée à la Maison de l'Agglomération, Esplanade du Péristyle, CS 20 001, 56 314 LORIENT Cedex, représentée par son Vice-Président chargé de l'Eau et de l'Assainissement, M. Jo DANIEL, dûment habilité à signer par arrêté en date du 5 novembre 2021 les conventions d'intégration des ouvrages réalisés par des personnes publiques ou privées dans les réseaux et installations publics d'eau potable, d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales urbaines, dans les conditions prévues aux règlements des services communautaires de l'eau et de l'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales urbaines.

Ci-après désignée « **Lorient Agglomération** »,
D'une part,

Et

La Commune d'Hennebont, représentée par son Maire, Michèle DOLLÉ, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du

Ci-après désignée « **la commune de Hennebont** »,

Et

L'ASL Le Clos de Kerlaëron, représenté par sa Présidente, Mme Corinne PEZENNEC,

Ci-après désignée « **l'ASL** »,
D'autre part,

PREAMBULE

A l'issue des travaux d'aménagement du Lotissement du Clos de Kerlaëron situé rue Henri Burban sur la commune d'Hennebont, le lotisseur a transféré la propriété des réseaux et des voiries à l'ASL du Clos de Kerlaëron représentée par Mme Corinne PEZENNEC.

Les constructions étant terminées, l'ASL souhaite remettre à la commune les ouvrages de voirie et les espaces verts et à Lorient Agglomération les ouvrages d'eau potable et d'assainissement eaux usées et eaux pluviales urbaines.

EN CONSEQUENCE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Cadre juridique

La présente convention s'inscrit dans le cadre des dispositions des articles R442-7 et R442-8 du code de l'urbanisme.

Article 2 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet la remise des ouvrages d'eau et d'assainissement du Clos de Kerlaëron 56700 Hennebont. La commune a transféré ses compétences eau et assainissement à Lorient Agglomération au 1^{er} janvier 2012 et eaux pluviales urbaines au 1^{er} janvier 2018. La compétence eaux pluviales urbaines s'appliquent dans les zones U et AU des PLU conformément à la délibération du 13 février 2018.

De ce fait, les règlements de service de Lorient Agglomération s'appliquent désormais pour tout ce qui concerne ces ouvrages.

Assainissement collectif eaux usées

L'article 40 du règlement de service d'assainissement collectif précise que la remise dans le domaine public des installations privées est conditionnée par :

- Un plan de récolement des réseaux géoréférencés et de classe de précision A conformes à l'exécution comprenant 3 tirages et un support informatique sur CD ROM. Les plans seront calés en coordonnées coniques conformes 9 zones (RGF93-CC48).
- Une inspection vidéo de moins de 4 ans des collecteurs et des branchements de plus de 10 mètres de longueur, un procès-verbal d'essai à la pression des tuyaux et regards de visite, ainsi qu'un audit des installations annexes (postes de relevage, ventouses...) si existantes.
- La fourniture d'un certificat de conformité pour chaque branchement eaux usées réalisé sur le réseau de collecte établi par un organisme agréé.
- Un nettoyage soigné de l'ensemble du réseau, branchement compris et des installations annexes si existantes.
- Un dossier technique relatif aux ouvrages et équipements installés le cas échéant.

Eau potable

Selon l'article 25 du règlement de service d'eau potable, les conditions à respecter sont les suivantes :

- Les réseaux destinés à être intégrés doivent être mis en place selon les directives et sous le contrôle du service de l'eau.
- Le raccordement ne se fera qu'après contrôle et épreuve de la conduite (remise au service de l'eau par le lotisseur des procès-verbaux d'essai pression et de contrôle bactériologique).
- Les plans de récolement géoréférencés et de classe de précision A conformes à l'exécution comprenant 3 tirages et un support informatique sur CD ROM seront remis à Lorient Agglomération. Les plans seront calés en coordonnées coniques conformes 9 zones (RGF93-CC48).
- Un inventaire détaillé des ouvrages transférés sera fourni à Lorient Agglomération.
- Les branchements sont exécutés par le service de l'eau aux frais du promoteur.
- Le service de l'eau peut refuser la fourniture d'eau lorsque le réseau d'un lotissement ou une opération groupée de constructions n'a pas été correctement réalisé. Le service pourra le cas échéant imposer la réalisation des travaux de mise en conformité à la charge du constructeur ou de l'aménageur ou du propriétaire concerné, avant intégration au réseau.

Eaux pluviales urbaines

Les conditions suivantes devront être respectées et les éléments listés fournis à Lorient Agglomération :

- Les réseaux destinés à être intégrés doivent être mis en place selon les directives et sous le contrôle de Lorient Agglomération,
- Un plan de récolement géoréférencés et de classe de précision A conformes à l'exécution comprenant 3 tirages et un support informatique sur CD ROM. Les plans seront calés en coordonnées coniques conformes 9 zones (RGF93-CC48). Les plans porteront sur l'ensemble des réseaux et ouvrages réalisés pour la gestion des eaux pluviales urbaines (y compris bassins à sec, en eau ou enterrés, ouvrages de régulation, séparateurs à hydrocarbures, puits d'infiltration, voirie réservoir, etc...). Les techniques alternatives de type noue, chaussée drainante, tranchée drainante, espace inondable, devront être indiquées sur les plans,
- Les notes de calculs de dimensionnement des ouvrages,
- Un nettoyage soigné des réseaux et ouvrages, branchements compris et installations annexes éventuelles,
- Un nettoyage soigné des bassins, noues, tranchées drainantes, etc...
- Une inspection vidéo de moins de 4 ans des collecteurs et des branchements de plus de 10 mètres de longueur ainsi qu'un audit des installations annexes si existantes (poste de relevage, ouvrages de régulation...),
- Un dossier technique relatif aux ouvrages et équipements installés le cas échéant,
- Les dossiers éventuels de déclaration ou d'autorisation pour les ouvrages de stockage.

Pour chaque type de réseau posé, les procès-verbaux des essais de compactage des tranchées seront remis à Lorient Agglomération.

Les ouvrages devront être accessibles 24/24h pour les services d'exploitation.

Dans les cas où les ouvrages seraient situés dans des terrains privés, ou si l'accès ne peut se faire que par une parcelle privée, une convention de servitude de passage devra être signée entre Lorient Agglomération et le(s) propriétaire(s) du terrain. En l'absence de cette convention de servitude qui sera signée devant notaire et enregistrées au service de la publicité foncière, la présente convention ne sera pas signée et les ouvrages ne seraient pas transférés à Lorient Agglomération.

Article 3 : Conformité des ouvrages (*contenu à adapter en fonction de la situation*)

L'ASL a transmis à Lorient Agglomération les documents relevant des différents règlements.

Pour l'assainissement des eaux usées, les contrôles ont été effectués par le prestataire mandaté par l'ASL qui certifie la conformité des installations privées aux prescriptions du service.

Pour l'eau potable, le raccordement a eu lieu au moment des travaux après validation par l'exploitant du service des épreuves réalisées par l'entreprise. Les réseaux d'eau potable sont, de ce fait, déjà raccordés au domaine public.

Pour les eaux pluviales urbaines, les contrôles ont été effectués par le prestataire mandaté par l'ASL et certifie la conformité des installations aux prescriptions du service.

Les ouvrages sont conformes à la réglementation en vigueur.

Article 4 : Intégration des ouvrages dans le domaine public

Si voiries publiques : A l'issue des contrôles de conformité, la commune transfère à Lorient Agglomération les ouvrages devant intégrer les réseaux publics d'eau potable et d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales urbaines.

Lorient Agglomération s'engage à exploiter, entretenir, rénover, maintenir en état de fonctionnement les réseaux eau potable et eaux usées.

Pour les eaux pluviales urbaines, Lorient Agglomération s'engage à rénover, maintenir en état de fonctionnement les réseaux et ouvrages. L'exploitation et l'entretien des réseaux et ouvrages sont confiés à la commune par le biais de la convention conclue avec cette dernière le 1^{er} janvier 2021.

Article 5 : Durée de la convention

La présente convention est valable tant que Lorient Agglomération exercera les compétences eau potable et assainissement sur le territoire de la commune d'Hennebont

Fait en 3 exemplaires.

A Lorient, le

Pour Lorient Agglomération,

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président chargé de l'Eau et de l'Assainissement,

Jo DANIEL

Pour la commune de HENNEBONT

La Maire,

Michèle DOLLÉ

Pour l'ASL Le Clos de Kerlaëron

La Présidente,



Corinne PEZENEC

ANNEXE 1 :

Procès-verbal du patrimoine transféré à Lorient Agglomération

Lotissement Le Clos de Kerlaëron - rue Henri Burban 56700 HENNEBONT

- **Réseau d'eau potable :**
 - 54,64 ml de réseau en PVC SN16 diamètre 125
 - 96,74 ml de réseau en PVC SN16 diamètre 63
 - 14 branchements en PEHD représentant un linéaire total de 65,9 ml

- **Réseau d'eaux usées :**
 - 105,14 ml de réseau en PVC diamètre 200 (5 regards)
 - 14 branchements en PVC diamètre 160 représentant un linéaire de 54 ml

- **Réseau d'eaux pluviales :**
 - 117,83 ml de réseau en béton diamètre 300 (5 regards et 4 grilles)
 - 27,16 ml de réseau en béton diamètre 400 (2 regards)
 - 14 branchements en PVC en diamètre 160 représentant un linéaire de 85,94 ml

Le poteau incendie rentre dans le patrimoine de la commune (compétence communale)